



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 47 publié le 22 mai 2015**

**Sommaire**

**Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

## **Sommaire du recueil spécial n° 47 publié le 22 mai 2015**

### **Préfecture de la Seine-Maritime**

#### **Cabinet**

Arrêté du 18 mai 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste FSGT intitulée "Souvenir Rémy Dupont" le lundi 25 mai 2015

Arrêté du 21 mai 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "la Passerelle" le dimanche 24 mai 2015



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET DU PREFET  
Bureau de la Sécurité  
Section Réglementation

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA  
Tél. 02 32 76 53 17  
Fax : 02 32 76 54 55  
Mél. [delphine.camesella@seine-maritime.gouv.fr](mailto:delphine.camesella@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 18 mai 2015**  
**portant autorisation d'organiser une course cycliste FSGT intitulée « Souvenir**  
**Rémy Dupont » le lundi 25 mai 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
**commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté n° 2014-63 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'inscription de la manifestation sportive au calendrier vélo de la fédération sportive et gymnique du travail 2015 ;
- Vu la demande produite par M. Alex Boltrel, membre du Barentin-cyclo-sport, domicilié 383 rue du Docteur Schweitzer à Barentin (76) - 06 19 89 64 37 - [alex.boltrel@free.fr](mailto:alex.boltrel@free.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste FSGT intitulée « Souvenir Rémy Dupont » le lundi 25 mai 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;

Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 avril 2015 ;

. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 4 mai 2015 ;

. des maires des communes concernées.

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,*

## ARRÊTE

Article 1er - M. Alex Boitrel, membre du Barentin cyclo-sport est autorisé à organiser une course cycliste FSGT intitulée « Souvenir Remy Dupont » le lundi 25 mai 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;

- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;

- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 - Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 - L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 - Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 - Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 - L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 - Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire de 13h00 à 17h30 (sens Bouville (Hameau Bellintot) vers Villers-Ecalles interdit, dévié par la RD104 « la croix de pierre » vers Barentin).

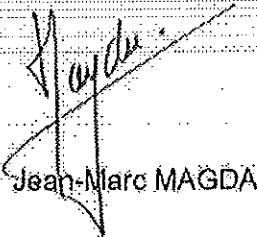
Article 8 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime. Un exemplaire est adressé à l'organisateur de l'épreuve.

Fait à Rouen, le 18 mai 2015

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AUTEUR DE LA DEMANDE: Beauvallon Cyclotour  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT: Course Cyclotour ESGT  
 DATE DE L'EVENEMENT: 25 Mai 2015

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>em</sup> TOUR	3 <sup>em</sup> TOUR etc...
VILLERS ECALLES	D 88 Rue de Courvaudon Route des Fauclins				
BOUVILLE	D 88 D 104				
BARNTIN	D 104 Route de Pavilly				

LIEU ET HORAIRE DE DEPART: VILLERS ECALLES  
13H00

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE: VILLERS ECALLES  
17H30

NOMBRE DE TOURS: 8 + 10

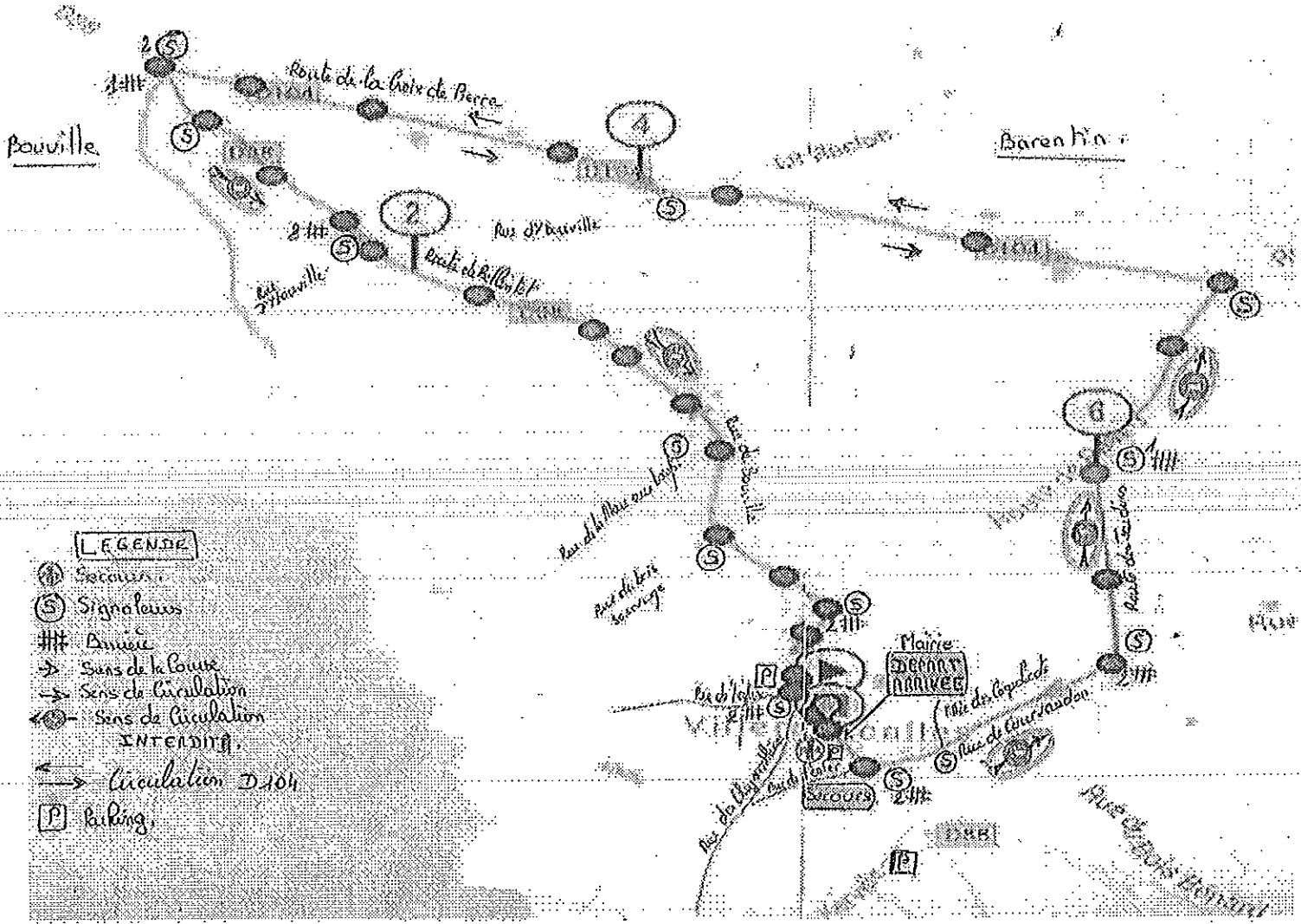
NOMBRE DE CONCURRENTS: ~ 100 aux les Secouries

KILOMETRAGE: ~ 7,5 km/tour  
soit 55/60 kms  
+ 80 kms

Course vélo  
25 MAI 2015: BCS

106015

ers escalés

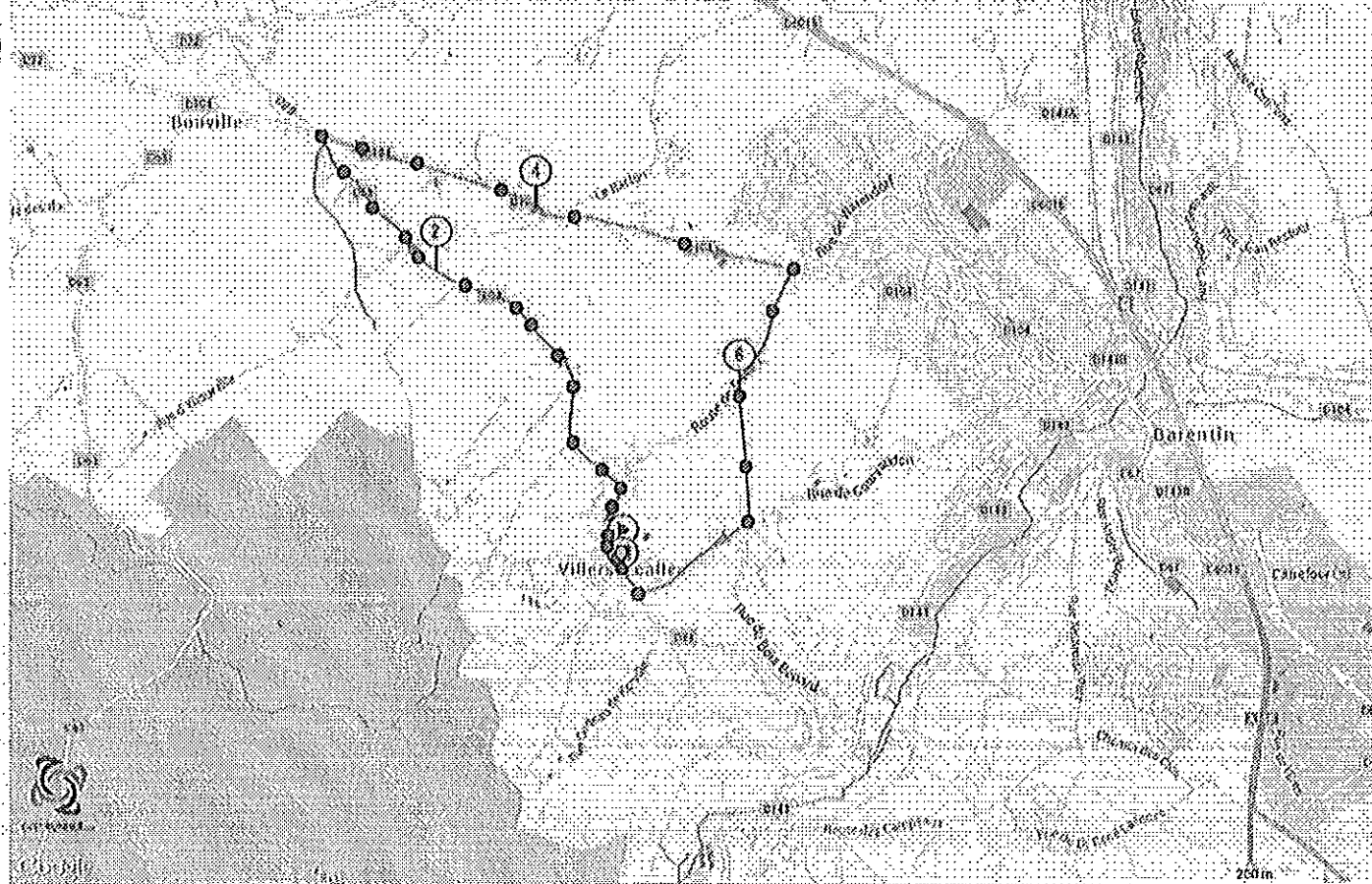


LEGENDE

- Secours
- Ⓢ Signaloux
- ### Amise
- Sens de la Route
- Sens de Circulation
- ⊙ Sens de Circulation INTRINSÈQUE
- ↔ Circulation D104
- Ⓟ Parking

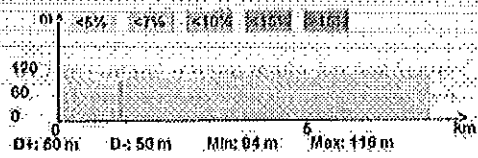
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés.

2



©2015 www.openrunner.com - Parcours n°4412228 - boucle de la fegl du 25 mai 2015 - Cours à plat, 7,444 (m) : Villers-Écalles -> Villers-Écalles

7,444 km



Lundi 25 Mai 2015

Course Cyclisme organisée par le BCS

FSGT

Vu pour être annexé  
à l'arrêté en date

de ce jour.  
ROUEN, le 18 Mai 2015  
Le Préfet.

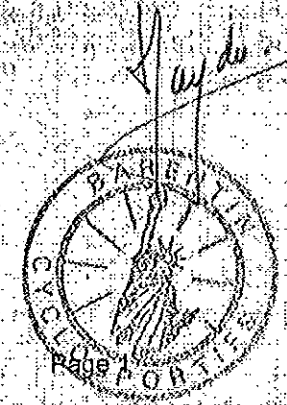


BCS  
Souvenir REMY DUPONT  
Le 26 mai 2015

LISTE DES SIGNALEURS

NOM	PRENOM	N° DE PG
DUFRENE	Jacques	8400280200568
DEUILLOT	Alain	78117636409
SAUPIN	Jacques	528639
Humbert	Jean Michel	794929
TASSERY	Jean Michel	800176302289
CARON	Thierry	870976301235
DELAIE	Claude	485763
PETIENS	Agnes	345645
LEVASSEUR	Vica	14A939555
DETEAULTIS	Sébastien	960127300417
Mahieu	Gaillaume	980576300172
RATIN	Remy	830735311599
BONTE	Alain	705427
GEBT	Bénédict	92086210859
INDUZA	Jacky	840376302156
DELEHER	Olivia	860429911116
LEVASSEUR	Dominique	851057306359
BOULOCHÉ	Lucovic	1910776302544

pour être tenu  
à jour en date  
de ce jour  
Rouen, le 26 mai 2015  
Le Préfet



LE 26 MAI 2015  
SIGNATURE

# GENDARMERIE NATIONALE

à ROUEN, le 13/04/2015.

Groupeement de Gendarmerie départementale de la Seine - Maritime  
ESCADRON DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE  
Caserné Hahry  
4 rue du général Sarrail - 76 038 ROUEN Cédex  
Tél. 02.35.14.43.15

## AVIS RELATIF AU DOSSIER D'ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE (référence : NE n° 198/GGD76/CIR du 31/08/2011)

- OBJET** : course cycliste FSQT souvenir Remy Dupont
- DATE** : le lundi 25 mai 2015
- REFERENCE** : Transmission de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime par Delphine GAMESILLA.
- P-JOINTES** : Dossier remis en préfecture par l'organisateur

### TRANSMIS AU COMMANDANT DE COMPAGNIE DE YVETOT

Afin de dresser l'avis du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Seine - Maritime à la commission départementale de sécurité routière dans les domaines relevant de sa compétence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir indiquer :

1- **vos observations** : Sur la base de l'expérience acquise lors du déroulement éventuel de cette manifestation les années précédentes :

- Trouble particulier à l'ordre public,
- Problème de circulation routière dû de stationnement,
- Service spécifique mis en place par la compagnie,
- Incident(s) ou accident(s) porté à votre connaissance ou nécessitant l'intervention de la gendarmerie.

2- **vos remarques** : Tout autre élément de nature à compromettre la sécurité générale de l'épreuve et notamment du public.

3- **vos recommandations** : Tandant à imposer aux organisateurs des dispositions supplémentaires au dossier présenté :

- jalonneurs sur l'itinéraire avec indication des postes à pourvoir par l'organisateur
- signaleurs avec indication des postes au vu du parcours.

Présent feuillet avis du commandant de compagnie, pièces éventuelles motivant l'avis ou retour du dossier initial, à faire parvenir (fax, @, courrier) au GC-EDSR pour le 27/04/2015.

### AVIS DU COMMANDANT DE COMPAGNIE DE YVETOT

FAVORABLE, au vu du rapport N° 1207/2015 établi le 19/04/2015 par l'Adjudant DAVESNES de la brigade autonome de PAVILLY (76).

DEFAVORABLE, (avis à motiver selon éléments indiqués supra).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES: (paragraphe 1, 2, 3 supra).

Le Chef d'escadron PIEDAGNIEL,  
commandant la compagnie  
de gendarmerie d'YVETOT

### AVIS DU COMMANDANT D'EDSR

FAVORABLE, au vu du dossier transmis.

DEFAVORABLE.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Le Chef d'escadron TOULLALAN Bruno,  
commandant l'escadron départemental de  
sécurité routière de la Seine-Maritime



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 19 avril 2015

N° 1202/2015

**GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Compagnie d'Yvetot  
Brigade territoriale autonome de  
PAILLY  
26 Rue des frères Martin  
76570 PAILLY  
Tél 02.35.91.20.19

**RAPPORT**

sur une épreuve sportive sur route.

**REFERENCES:** Lettre de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime à ROUEN (76)  
Transmission E.D.S.R. de ROUEN (76) en date du 13/04/2015  
Transmission Compagnie d'YVETOT (76) en date du 14/04/2015 n°90/2

Nature de l'Epreuve Site Organisateur Date de l'épreuve	Localités traversées	Etat des routes	SERVICE D'ORDRE		Observations					
			Gendarmes	Signaleurs						
<b>Noms:</b> M. Dupont <b>Date:</b> 25 mai 2015 <b>Organisateur:</b> BARENTIN CYCLO-SPORT <b>Départ:</b> BARENTIN (3 heures 00) <b>Arrivée:</b> BARENTIN (7 heures 30) <b>Nombre concurrents:</b> env. 150	<b>VILLERS-ECALLES:</b> Départ - Rue enfer-Courvaudon Rue Eglise-Pasteur Rue Pasteur-Rue PAILLY Rue Pasteur-Bois Sauvage Rue Pasteur-Mare aux bœufs	Bon état	Général		Les organisateurs n'ont pas été contactés. Ils devront cependant assurer la sécurité aux intersections désignées et veiller à ce que les concurrents n'empruntent que la partie droite de la chaussée et respectent le code de la route. Si les exigences du service le permettent, une patrouille effectuera une surveillance sur l'itinéraire emprunté afin de vérifier la mise en place des signaleurs et le respect des consignes de sécurité. Il s'agit de la première épreuve de ce prix nouvellement créé					
	<b>BOUVILLE:</b> RD 88 - Rue Vallée Ecoles RD 88 - Chemin d'Isailles RD 88 - Rue Yberville RD 88 - RD 104 RD 104 - Rue Bauglacie RD 104 - Ch Crinquelin RD 104 - Ch Bras d'Or					Grès Pierre	02	01	01	01
	<b>BARENTIN:</b> RD 104 - rue Vicendot						02	02	01	02
	<b>VILLERS-ECALLES:</b> Rue Courvaudon-Bois Beaumard Rue Courvaudon-Allée Caquelennais Rue Courvaudon-Rue Pasteur Arrivée						02	01	02	02

Vu et transmis par l'adjudant DAVESNES de la brigade territoriale autonome de PAILLY

Vu et transmis par le Chef d'Escadron PIEDAGNEL commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'YVETOT



## PREFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET DU PREFET  
Bureau de la Sécurité  
Section Réglementation

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA  
Tél. 02.32.76.63.17  
Fax : 02.32.76.64.65  
Mél. [delphine.camesella@seine-maritime.gouv.fr](mailto:delphine.camesella@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 21 mai 2015  
portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la Passerelle »  
le dimanche 24 mai 2015.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté n° 2014-63 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Jérôme Pesquet, président du runnig club stéphanois, domicilié piscine municipale centre Youri Gagarine, avenue du Bic Auber à Saint Etienne du Rouvray (76) - 02 35 69 01 47 - 06 61 70 32 12 - [jf.pesquet@hotmail.fr](mailto:jf.pesquet@hotmail.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la Passerelle » le dimanche 24 mai 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 19 janvier 2015 ;

du directeur départemental de la cohésion sociale portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 13 mai 2015 ;

de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 18 mai 2015 ;

du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 19 mai 2015 ;

du président de la Métropole Rouen Normandie le 18 mai 2015 ;

des maires des communes concernées.

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,*

## ARRÊTE

Article 1er - M. Jérôme Pesquet, président du runnig club stéphanois est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « la Passerelle » le dimanche 24 mai 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;

- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;

- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 - Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 - L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 - Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 - Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 - L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 - Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire.

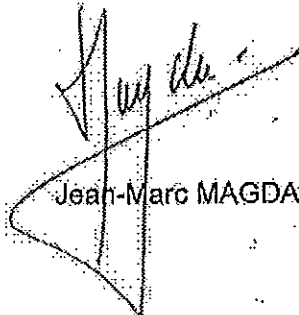
Article 8 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime. Un exemplaire est adressé à l'organisateur de l'épreuve.

Fait à Rouen, le 21 mai 2015

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

RUNNING CLUB STEPHANAIS 76  
Piscine Municipale  
Centre Youri Gagarine  
Avenue du Bic Auber  
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

Intitulé de l'événement : La Pomme - Course Marche - 13<sup>e</sup> km

Date de l'événement : dimanche 24 mai 2015

Auteur de la demande : Jérôme PESQUET - Rcs 76

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation) → départ	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1 seule fois	1er tour	2e tour	3e tour etc
St Etienne du Rouvray	Grade 9 Gagarine	X		9h15	
	Rue de Strasbourg				
↓	Rue Claudine Curain			9h30	
	entrée bois municipal				
↓	entrée forêt du Madullit				
	Panage en Forêt du Rouvray				
↓	Sauv. Joubert				
	Rue Pierre Curie				
↓	avenue d'Amsterdam	X		de 10h00	
	entrée Stade Municipal			à 11h30	
	Marché Billard				
	<u>Arrivée</u>				

Lieu et horaire de départ : Grade 9 Gagarine - Rue de Strasbourg 9h15 et 9h30  
St Etienne du Rouvray

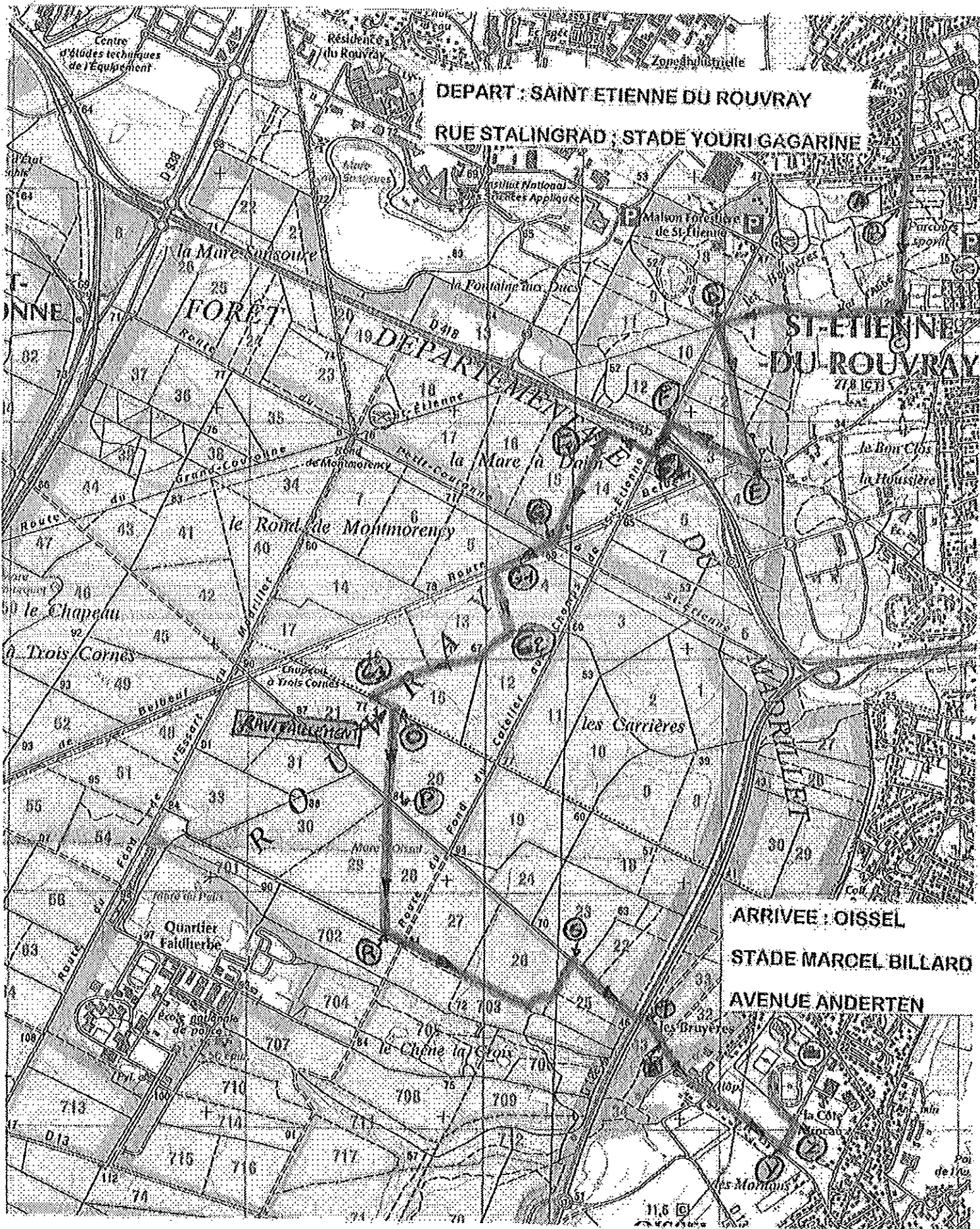
Lieu et horaire d'arrivée : Duval - Stade Municipal M. Billard entr. 10h00 et 11h30

Nombre de concurrents : 600 Maxi

Nombre de tours : — Kilométrage : 13,5 et 15 km



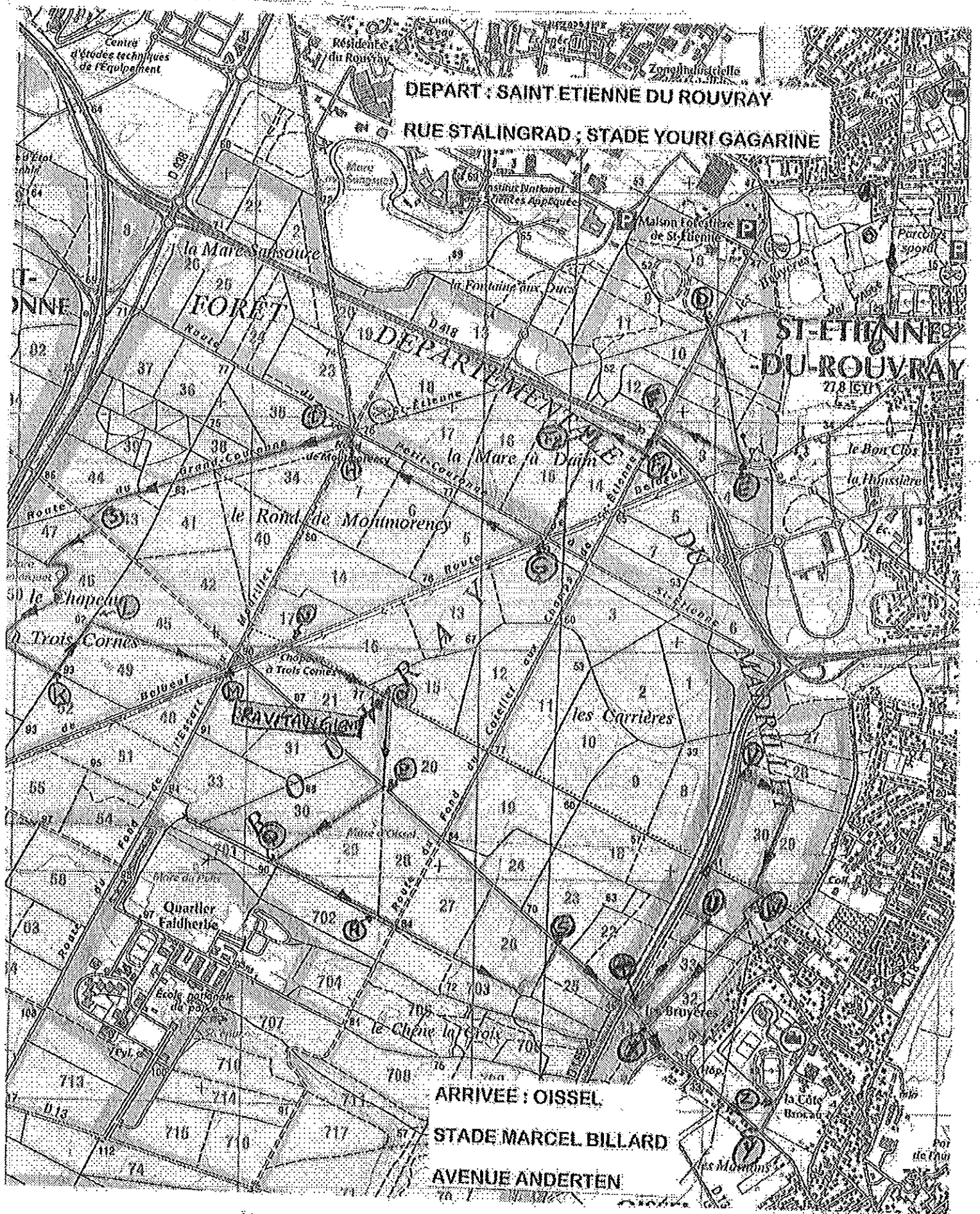
POINTS SIGNALEURS DE A à Z



NUMEROS URGENCES AMBULANCIERS :



POINTS SIGNALEURS DE A à Z



DEPART : SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
RUE STALINGRAD ; STADE YOURI GAGARINE

ARRIVEE : OISEL  
STADE MARCEL BILLARD  
AVENUE ANDERTEN

NUMEROS URGENCES AMBULANCIERS :

En pour être annexé  
à l'arrêté en date  
de ce jour  
à Paris le 21 mai 1917.  
Le Préfet.

*Hydr.*

Alouette II

RUNNING CLUB STEPHANAIS 70  
Piscine Municipale  
Centre Youri Gagarine  
Avenue du Bic Auber  
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Jérôme PESQUET  
INTITULEE DE L'EVENEMENT : La Pannelle 4 - 13<sup>e</sup> édition - Course marine  
DATE DE L'EVENEMENT : 24 mai 2015

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
Castelat Michel	09.04.1946	12 Rue du Bois Rouvray 76100 St Etienne du Rouvray	491.389
Delapienne Jean Luc	11.07.1955	3 rue Benjamin Franklin 76100 St Etienne du Rouvray	810476302111
Disanglés Laurent	15.04.1963	21 Rue Lanson Couture 76800 St Etienne du Rouvray	810976306197
Douville Claude	15.05.1946	34 rue JH Fabre 76100 St Etienne du Ry	495264
LeFevre Jean Claude	03.11.1943	15 blvd d'Orléans 76100 Rouen	112984
Le Guillant Gabriel	13.01.1951	9 rue Joseph Delattre 76000 Rouen	790203
Mabit Luc	22.03.1944	134 rue J de la Fontaine 76650 Petit Couronne	249298
Maisonneuve Basile	14.11.1962	66 rue de Paris 76800 St Etienne du Ry	811076302903
Maisonneuve Pascal	23.04.1957	d°	760976302663
MORIN Sophie	13.04.1962	7 rue L'Eauze 76800 Somerville L/Rouen	820576301515
Nicee Nadine	22.12.1955	6 rue Capitaine Faber 76100 St Etienne du Ry	800976300185
Pesquet Jérôme	08.10.1953	23 Rue du 11 novembre 76530 Grand Couronne	748378
Soufflet Nicolas	26.12.1969	62 Place du Val Tenny 76520 Franqueville St Pierre	92029231627

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

le 16 janvier 2015

Jérôme PESQUET

RUNNING CLUB STEPHANAIS 70  
Piscine Municipale  
Centre Youri Gagarine  
Avenue du Bic Auber  
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Jérôme PESQUET  
 INTITULÉE DE L'ÉVÉNEMENT : "La Lomelle" - 13<sup>e</sup> édition - Course Motocycliste  
 DATE DE L'ÉVÉNEMENT : 24 mai 2015

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
DUFLOS Jean Pierre	05.06.52 Olivet	26 rue Henri Pinot 70350 Olivet	730393
REIMINGER Magalie	06.12.73 Mt St Agnan	6 clos des Champs 70350 Olivet	930676302182
VIEVARD Alain	27.01.60 Pt Quilly	1 rue Genevieve de Gaulle 70300 SIRA	70176301700
HULBERT Eliane	30.01.38 Evaux	2111 route des Roches 70350 Olivet	132398
REIMINGER Olivier	17.01.72 Barenbrun	6 clos des Champs 70350 Olivet	920776303643
HULBERT Fismas	28.06.40 Pines	2111 route des Roches	124.436
DUFLOS Monique	05.07.54 Elsaev.	26 Rue Henri Pinot 70350 Olivet	791076300054
DELAIR Lucien	23.06.44 Rouen	24 rue Gerard Philippe 70350 Olivet	476048

Ma pour être annexé  
 et libérés on date  
 de ce jour  
 ROYER, le 24 mai 2015  
 Le Préfet

*[Signature]*

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

le 26 Janvier 2015

Jérôme PESQUET